# Coronavirus (COVID-19)



## Services à domicile des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE)

En raison de la progression de la maladie à coronavirus COVID-19, nous souhaitons vous transmettre des consignes pour les visites à domicile et les rencontres de groupe offerts dans le cadre des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE). Celles-ci sont cohérentes avec les directives qui doivent obligatoirement être appliquées par tous les travailleurs du RSSS qui fournissent des services à domicile.

#### Présence au travail

- Aucun travailleur de la santé ne devrait se présenter au travail ni rendre visite à un usager en présence de fièvre ou de symptômes respiratoires aigus. En présence d'autres symptômes pouvant être associés à la COVID-19, une évaluation clinique est requise pour déterminer si le travailleur peut se présenter ou non au travail. En présence de symptômes, il est recommandé que le travailleur se réfère à l'outil d'auto-évaluation des symptômes pour connaître la marche à suivre et contacter la personne désignée par l'établissement (bureau de santé, supérieur immédiat, etc.).
- Les travailleurs de la santé asymptomatiques de retour d'un voyage hors Canada ne peuvent se présenter au travail dans les 14 jours suivant le retour.
- Les travailleurs qui sont un contact à risque modéré ou élevé d'un cas confirmé et ceux qui sont en attente d'un résultat de test doivent être en isolement et ne peuvent se présenter au travail.
- Tous les autres travailleurs doivent se présenter au travail pour assurer les services.

#### Visites à domicile

- Les SIPPE étant un service essentiel, il est important que les visites à domicile soient maintenues à tous les paliers d'alerte, lorsque la situation le permet. Les visites à domicile devraient être réalisées à la fréquence recommandée par le nouveau cadre de référence.
- Si les visites à domicile ne sont pas possibles, des appels téléphoniques ou par vidéo devraient être faits pour maintenir un contact avec la famille.

### Rencontres de groupe

 Les rencontres de groupe dans le cadre des SIPPE peuvent avoir lieu à tous les paliers d'alerte.

#### Avant la visite à domicile ou la rencontre de groupe

Les intervenants doivent communiquer avec les usagers par téléphone avant de se rendre à domicile afin de vérifier les informations suivantes :

- ✓ Est-ce que vous, votre enfant ou une personne à votre domicile avez reçu un diagnostic de COVID-19?
- ✓ Est-ce que vous, votre enfant ou une personne à votre domicile a voyagé dans les 14 derniers jours à l'extérieur du Canada?

OU

✓ Est-ce que vous, votre enfant ou une personne à votre domicile a été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19?





## Coronavirus (COVID-19)



OU

✓ Est-ce que vous, votre enfant ou une personne à votre domicile a des symptômes parmi les suivants : fièvre, perte soudaine d'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte de goût, grande fatigue, perte d'appétit importante, douleurs musculaires généralisées non liées à un effort physique, toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement ou difficulté à respirer, mal de gorge, nausée, vomissement, diarrhée?

Avant la visite à domicile : Si NON à toutes les guestions, faire la visite à domicile.

Si OUI à l'une ou à l'autre des questions : remplacer la visite à domicile par un appel téléphonique ou vidéo. Autant que possible, ce suivi doit être maintenu à la fréquence recommandée par le nouveau cadre de référence.

Avant la rencontre de groupe :

Si NON à toutes les questions : la personne peut participer à la rencontre de groupe.

Si OUI à l'une ou à l'autre des questions : la personne ne peut participer à la rencontre de groupe.

Voici les mesures sanitaires à adopter pour les visites à domicile :

- Promouvoir l'hygiène des mains et l'hygiène et l'étiquette respiratoires :
  - Se laver les mains avant et après une intervention à domicile avec une solution hydro-alcoolique;
- L'intervenant doit porter des lunettes de protection et un masque de procédure en continu si l'usager se trouve à moins de 2 mètres (le masque doit être changé s'il est mouillé, souillé ou à la fin du quart de travail);
- Si possible, les membres de la famille dont la présence n'est pas nécessaire pour la rencontre ne doivent pas rester dans la même pièce;
- Respecter autant que possible une distanciation physique de 2 mètres avec l'usager et les autres membres de la famille;
- Demander à l'usager de respecter une distanciation de 2 mètres;
- En cas de refus de l'usager de respecter une distanciation physique, se référer aux consignes et aux procédures liées aux situations à risque pour la sécurité et la santé des professionnels de son établissement;
- Apporter le strict minimum de matériel au domicile et respecter les procédures de désinfection du matériel devant être réutilisé;
- L'intervenant doit avoir en sa possession une solution hydro-alcoolique, un équipement de protection individuelle requis selon les interventions à effectuer et des lingettes désinfectantes si cela est requis;
- Si nécessaire, améliorer la circulation de l'air dans la pièce où aura lieu la rencontre en ouvrant une fenêtre ou une porte extérieure lorsque possible.

Voici les mesures à adopter pour les rencontres de groupe :

- promouvoir l'hygiène des mains et l'hygiène et l'étiquette respiratoires :
  - se laver les mains avant et après la rencontre de groupe avec une solution hydroalcoolique;
- les intervenants doivent porter des lunettes de protection et un masque de procédure en tout temps (le masque doit être changé s'il est mouillé, souillé ou à la fin du quart de travail);
- les usagers doivent porter un couvre-visage tout au long de la rencontre;
- la distanciation physique de 2 mètres doit être respectée en tout temps entre les usagers vivant à des adresses différentes et entre les usagers et l'intervenant.

